

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Travaux Clôture cimetière
- Service autorisation du droit des sols – Adhésion au service commun de Laval

Agglomération

- Droit de préemption – Parcelles ZL74 et ZL87
- Devis distributeur de baguettes
- Avis sur le projet de classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires en Mayenne
- Approbation du rapport de la CLECT
- Participation de la commune à la classe de mer pour les CE1-CE2
- Modification des plafonds du RIFSEEP
- Décision modificative budgétaire N°1 Budget Commune
- Devis Ecopâturage
- Rapport d'activité CCPL 2018
- Rapport d'activité Laval Agglomération 2018
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Transfert de parcelles communales vers le lotissement de La Chênaie
- Courrier des habitants du Libaret et du Bois Joly

Informations et questions diverses

- Rapport entretien des cloches
- Projet de loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique »
- Point travaux terrain multisports
- Point rentrée des classes
- Date de présentation du rapport de la modélisation hydraulique
- Divers

Convocations adressées le 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BENEFIX – BLAIN – RABEC – JARRY – Mmes POIRIER – LEROUX – GEMIN – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – MM. PRINCE – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Lotissement de « La Chênaie »

Le Conseil Municipal examine l'approche financière du Lotissement de La Chênaie qui fait apparaître un estimatif global du coût de l'opération à 280 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette approche mais tient à préciser que la non prise en compte par le Cabinet Legendre d'une règle du SCOT ayant nécessité une nouvelle OAP n'est pas du ressort de la Commune et ne doit donc pas lui être imputée.

En conséquence, la commune ne prendra pas à sa charge le coût de 2 200 € dans la facturation de la mission du géomètre.

Travaux Clôture cimetière

Les clôtures ont été réalisées mais la clôture côté parking a tenu compte du futur agrandissement du cimetière et l'a englobé ce qui a majoré le devis.

Cette majoration fait apparaître une dépense supplémentaire de 2 117,41 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette nouvelle facture.

Service autorisation du droit des sols Adhésion au service commun de Laval Agglomération

La commune de La Brûlatte appartenant depuis le 1^{er} janvier 2019 à Laval Agglomération, il y a lieu qu'elle sollicite l'adhésion au service d'instruction du droit des sols et que le service soit acquitté désormais sur un forfait et non plus une facturation à l'acte.

Ce forfait, calculé sur une moyenne de 3 ans – 2016 à 2018 – s'établit pour la commune à la somme de 3 460 €.

En conséquence le Conseil Municipal valide la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « LAVAL AGGLOMERATION » en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 février et 26 octobre 2018 relatifs à la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération « Laval Agglomération » ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champs d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération « Laval Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

La convention de prestation de service signée, en juin 2015, avec Laval Agglomération, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est abrogée.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Droit de préemption – Parcelles ZL74 et ZL87

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les parties urbanisées du bourg, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles cadastrées ZL74 et ZL87.

Devis Distributeur de baguettes

Dans le cadre de l'installation d'un distributeur de baguettes, plusieurs devis sont étudiés par le Conseil Municipal faisant apparaître un coût allant de 11 988 € à 16 872 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour l'achat d'un distributeur de baguettes fourni par la marque Ici Baguettes permettant un choix de 2 types de baguettes d'une capacité de 2 fois 43 baguettes, pour un coût de 11 988 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite au préalable faire la rencontre du commercial pour pouvoir finaliser l'opération d'installation.

Avis sur le projet de classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires en Mayenne

Ce projet est en liaison avec la mise en place des nouvelles voies ferroviaires consécutives aux nouvelles lignes de TGV et implique que soient classées ces nouvelles voies ; d'autres, et c'est le cas de la ligne « 420000 Paris-Montparnasse à Brest » qui initialement se trouvait en classe 2, se trouve désormais en zone déclassée pour le tronçon traversant la Mayenne.

Un conseiller municipal, riverain de la voie, considère toutefois que les nuisances sonores n'ont pas été pour autant diminuées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

La CLECT s'est réunie le 10 juillet 2019 et a rendu son rapport validé par les Maires de l'agglomération qui composent cette commission.

Un point précis et exhaustif a été réalisé et est exposé au conseil municipal.

Ce rapport fait suite au changement de système fiscal concernant les communes du Pays de Loiron qui jusqu'en 2018 se trouvaient en fiscalité additionnelle et qui depuis le 1^{er} janvier 2019 se trouvant dans la communauté d'agglomération doivent obligatoirement adopter un processus de fiscalité unique.

Il en ressort donc pour les communes de l'ex communauté de communes du Pays de Loiron une perte de ressources fiscales que l'agglomération de Laval doit compenser à l'euro près.

En conséquence, la commune de La Brûlatte recevra dès 2019, une attribution de compensation identique d'une année sur l'autre fixée à 179 685 €.

Après avoir entendu l'exposé de ce rapport, le Conseil Municipal valide la délibération suivante à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission. Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

DELIBERE

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Participation de la commune à la classe de mer du RPI

Cette année, un voyage découverte de classe de mer est prévu pour le niveau CE1-CE2 et concerne 24 élèves du RPI.

Pour répondre à la demande de l'Ecole de La Gravelle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de financer ledit séjour, au prorata des élèves habitant La Brûlatte, sur la base de 50 % du coût de ce séjour estimé à 8 226,01 €.

Modification des plafonds du RIFSEEP

Le 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la fonction publique territoriale (RIFSEEP).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'article 3 de cette délibération qui fixait les montants plafonds des groupes 1 et 2 pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques et de les passer désormais à :

Groupe 1	montant plafond	11 340 €
Groupe 2	montant plafond	10 800 €

Quant aux plafonds du CIA, institué le 22 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal de porter ces montants plafonds à 1260 € pour le Groupe 1 et 1200 € pour le Groupe 2 pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces deux modifications.

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune

Section investissement

Travaux supplémentaires par rapport aux prévisions pour la voirie

		Dépenses	Recettes
2151	Travaux de voirie	+ 9 442,00	
1341	DETR		+ 9 442,00

Section fonctionnement

Annulation d'un titre pour réémission pour défaut de paiement de cantine en 2018

		Dépenses	Recettes
673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 136,22	
7067	Cantine scolaire (rémission du titre)		+ 136,22

Opérations d'ordre

Suite au transfert de parcelles vers le lotissement « La Chênaie »

		Dépenses	Recettes
040/2111	Terrain	+ 24 203,97	
042/6751	Valeurs comptables des immos cédées		+ 24 203,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative budgétaire.

Devis Ecopâturage

Deux devis concernant l'écopâturage des lagunes et du bassin de rétention font apparaître une dépense d'investissement de 5 255 € pour le bassin d'orage et de 7 605 € pour les lagunes.

Quant à la charge de fonctionnement, elle est évaluée à 1 925 €/an pour les lagunes et à 945 €/an pour le bassin de rétention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition d'écopâturage.

Rapport d'activité 2018 - CCPL

Le Conseil municipal est invité à prendre en note le rapport d'activité pour l'année 2018 de la CCPL et le valide.

Rapport d'activité 2018 – Laval Agglomération

Compte tenu de l'appartenance de la commune de La Brûlatte à Laval Agglomération, le conseil municipal est invité à prendre en note ce rapport d'activité et le valide.

Ces deux rapports sont à la disposition du public.

Mise à jour du tableau des effectifs

Pour tenir compte de la création du poste d'agent de bibliothèque et de l'arrivée dans les effectifs d'Emilie Véron, devenue à la date du 1^{er} septembre 2019 adjoint du patrimoine stagiaire, catégorie C, il y a lieu de valider le nouveau tableau des effectifs qui est le suivant au 1^{er} septembre 2019 :

EMPLOIS					
Date délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
29/04/2009	Secrétaire de mairie	29h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint admin principale de 2 ^e clas Adjoint admin principal de 1 ^{re} class
13/02/2009	Secrétaire de mairie	21h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint admin principale de 2 ^e clas
07/10/2011	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe
28/05/2010	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique
28/06/2002	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique
01/10/2010	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique
03/12/2004	Cantine/Garderie	33h annualisées	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe
16/12/2011	Agent d'entretien	28,5h annualisées	Tech	C	Adjoint technique
13/05/2019	Agent de bibliothèque	17,5h	Patrim	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrim ppal de 2 ^e clas Adjoint du patrim ppal de 1 ^{re} clas
18/09/2015	Cantine/Garderie Vacances scolaires	Non permanent 6,5h/jour maxi	Tech	C	Adjoint technique
18/09/2015	Remplacement temporaire d'un agent	Non permanent		C	Adjoint administratif Adjoint technique

EFFECTIFS			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
Adjoint technique	Titulaire	activité	
Adjoint technique	Titulaire	activité	
Adjoint technique	Titulaire	activité	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
Adjoint technique	Titulaire	activité	
Adjoint du patrimoine	Stagiaire	activité	
Adjoint technique	Contractuel		

Transfert des parcelles communales vers le lotissement de La Chênaie

Il y a lieu de procéder au transfert suivant des différentes parcelles pour tenir compte du nouveau parcellaire du lotissement :

La parcelle ZH0278 de 10 248 m² acquise par la commune en 2012 (immo. 213) est partiellement transférée au lotissement :

5 575 m² transférés pour 23 903,97 €

La parcelle ZH0089 de 486 m² acquise par la commune en 2018 (immo. 346) est transférée au lotissement :
486 m² transférés pour 300 €

La parcelle ZH0053 de 4750 m² acquise par le lotissement en 2019 est partiellement transférée à la commune :

330 m² transférés pour 1 746 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces transferts.

Pour faire face aux dépenses d'acquisition de parcelles et de frais de bureaux d'étude, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une avance remboursable de 65 336 € par le budget principal de la commune vers le budget annexe « Lotissement de La Chênaie ».

Courrier des habitants du Libaret et du Bois Joly

Un courrier émanant des hameaux de Libaret et du Bois Joly fait état d'une demande de mise en place pour ces deux hameaux d'un assainissement collectif.

Plusieurs solutions sont évoquées dans ce courrier – apport sur la station d'épuration de Port-Brillet, création d'un lagunage sur le secteur...

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte que soient contactés plusieurs bureaux d'étude pour étudier une opération de faisabilité.

Il appartiendra au conseil municipal d'en retenir un de façon à amorcer la mise en place de cet assainissement collectif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport entretien des cloches

Ce rapport ne fait pas apparaître d'anomalies particulières ni de dysfonctionnement majeur.

Projet de loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique »

La sénatrice Elisabeth Doineau a transmis à la commune un projet qui s'inscrit dans le grand débat qu'a voulu le Président de la République et qui vise à améliorer les conditions d'exercice de la démocratie locale.

Il doit être examiné par le Sénat qui fera des propositions à partir d'octobre 2019.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce projet.

Point sur les travaux du terrain multisports

Les travaux sont terminés et la réception de cette opération s'est effectuée le 10 septembre 2019 en présence de l'entreprise, du Maire et des adjoints.

Dans le procès-verbal de réception des travaux, il a été consigné qu'au terme d'une année de fonctionnement un contrôle des installations sera à nouveau opéré.

Le Conseil municipal souhaite également que soit dès à présent effectué le marquage au sol.

Point Rentrée des classes

La rentrée s'est correctement effectuée en présence de tout le personnel et avec les effectifs qui étaient prévus en juin 2019.

Date de présentation du rapport de la modélisation hydraulique

Cette date de restitution des préconisations à mettre en place par le cabinet Hydro Concept se déroulera à la salle des fêtes le 3 octobre à 10 h. Une invitation sera mise dans les boîtes aux lettres des habitants du lotissement du Bosquet et de la rue des Aubépines.

Courrier émanant de plusieurs citoyens relatif à l'accessibilité de la voirie aux piétons et aux cyclistes

Ce courrier fait état à la fois d'une possibilité de créer un passage souterrain permettant de franchir la départementale 57 par les cyclistes et les piétons et évoque la possibilité de réaliser des pistes cyclables et des chemins de randonnées permettant de relier les communes les unes aux autres.

Le Maire précise qu'en ce qui concerne le franchissement de la départementale ou la mise en place de pistes cyclables sur les voies départementales, cela ne peut se faire qu'avec l'accord du département et que cette demande lui sera transmise.

Quant aux liaisons à mettre en place entre les communes du Pays de Loiron, une étude est doré et déjà entreprise avec la Fédération Départementale de la Randonnée pédestre et l'agglomération du Pays de Laval puisque l'objectif de Laval Agglomération est bien de relier par bouclage pour les randonneurs les communes du Pays de Loiron et les raccrocher à Laval. Ce projet est donc à suivre de près.

Divers

Dates à retenir :

- * CCAS : 15h30 le 8 octobre
- * Commission bulletin à 20h le 8 octobre
- * 15 octobre 2019 à 20h00 : conseil municipal en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN			